

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° <sup>07419</sup> / du 14/08/87 / MTSSJ.DGFP.DGPCE.

portant versement, reclassement et nomination  
de Monsieur MBANI Benjamin, Conducteur Prin-  
cipal d'Agriculture de 10<sup>e</sup> échelon, des cadres  
de la catégorie B, hiérarchie I des Services  
Techniques (AGRICULTEUR).

LE PREMIER MINISTRE

RISAS :

- (/U la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/U la loi n° 076-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/U la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/U le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémun-  
érations des fonctionnaires;  
(/U le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-  
sation de diverses catégories des cadres;  
(/U le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/U le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/U le décret n° 65-50 du 16 Février 1965, fixant le statut commun  
des cadres administratifs de la Santé Publique;  
(/U le décret n° 67-50/FP/BE du 24 Février 1967, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notam-  
ment en son article 1er § 2;  
(/U le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de  
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo;  
(/U le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-  
nements individuels des fonctionnaires;  
(/U le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat;  
(/U le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier  
Ministre;  
(/U le décret n° 86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination  
des Membres du Gouvernement;  
(/U le décret n° 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation  
des intérêts des Membres du Gouvernement;  
(/U le décret n° 85-260 du 3 Mars 1985, déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratifs des Agents de l'Etat;  
(/U le décret n° 86-877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements.

DGB.

DGF.

(/U l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/U l'Arrêté n° 1103/MT.DGT.DGAPF du 31 Mars 1970 autorisant certains Conducteurs Principaux d'Agriculture à suivre des études à MBaiki (Contrafrigue);

(/U l'Arrêté n° 3624/MTERRFPF.DGFP.DGFCF du 16 Avril 1986, portant promotion au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie-Rural);

(/U l'arrêté n° 2284/MT.DGT.DGAPF du 27 Mai 1972 fixant la durée du stage de certains Conducteurs Principaux d'Agriculture;

(/U la Lettre n° 0438/D/MT/SP/S/P du 31 Mars 1987, du Directeur des Affaires Administratives, Financières et du Personnel au Ministère du Développement Rural transmettant le dossier de l'Intéressé;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 65-50 du 16 Février 1965 et 73-143 du 24 Avril 1973, susvisés, Monsieur MBANI Benjamin, Conducteur Principal d'Agriculture de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1120 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur de Troisième Cycle, spécialité : NUTRITION délivré le 28 Mai 1980, par l'Université Pierre et Marie Curie -PARIS VI (FRANCE), est versé dans les cadres administratifs de la Santé Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de la Santé Publique de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240. ACC = NEANT.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86-877 du 18.7.1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 Mars 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 AOUT 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la  
Justice,

Ange Edouard FOUNGUI,-

Commandant Dioudonné KIMBELBE,-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- MDR/SGDR.....3
- DGFP/DGFCF....3
- SGG/BC.....2
- DGFP/BST.....1
- Dossier.....2
- DGB.....3
- Intéressé.....1
- DCF.....2